

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 9 mai 2016, 20 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS :     la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
                                  la conseillère madame Édith Coulombe  
                                  le conseiller monsieur Claude Lebel  
                                  le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
                                  le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy et la directrice des communications et du greffe, Sonia Bertrand sont également présentes.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2016**
- 4. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 5. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 6. Ressources humaines**
  - 6.1 Embauche d'un surveillant de plateaux, poste occasionnel à temps partiel
  - 6.2 Embauche d'une adjointe administrative, poste permanent à temps plein
  - 6.3 Embauche d'un pompier/préventionniste à temps plein, poste contractuel à durée déterminée
  - 6.4 Embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement, poste contractuel à durée déterminée
  - 6.5 Embauche d'un agent aux finances, poste contractuel à durée indéterminée
- 7. Administration**
  - 7.1 Adoption du Règlement numéro 16-752 concernant la division du territoire en six districts électoraux
- 8. Finances**
  - 8.1 Acquisition d'une partie de terrain et correction de la source de financement (résolution 034-16)
  - 8.2 Regroupement des comptes de la Caisse Populaire Desjardins de Charlesbourg et renégociation de l'entente
  - 8.3 Adoption du Règlement numéro 16-756 modifiant le règlement numéro 09-608 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 9. Loisirs et culture**
  - 9.1 Autorisation de signer un protocole d'entente avec le CLSC la Source Nord
  - 9.2 Rapport de demande de soumission pour l'aménagement extérieur de la grange, mobilier urbain (projets LO-1601 et LO-

- 1603)
- 9.3 Rapport de demande de soumission - aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs (projet LO-1605)
- 9.4 Autorisation de paiement au parc national de la Jacques-Cartier
- 9.5 Octroi d'un contrat pour le pavillon de service du parc des Fondateurs, services professionnels en structure et génie civil, étape 3 (projet LO-1508)
- 9.6 Octroi d'un contrat pour le pavillon de services du parc des Fondateurs, services professionnels en mécanique du bâtiment et électricité, étape 2 (projet LO-1508)
- 9.7 Demande d'aide financière pour le programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées de la région de la Capitale-Nationale
- 9.8 Demande d'aide financière pour le Laboratoire en loisir et vie communautaire de l'UQTR
- 10. Sécurité incendie**
- 10.1 Aucun
- 11. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 11.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 11.1.1 Implantation d'une conduite d'égout domestique pour desservir le chemin privé Frank-Corrigan (projet HM-1603)
- 11.1.2 Contrôle qualitatif des matériaux en chantier pour l'implantation d'une conduite d'égout domestique pour desservir le chemin privé Frank-Corrigan (projet HM-1603)
- 11.1.3 Entretien du réseau d'éclairage public
- 11.1.4 Implantation d'un système de télémétrie, de régulation, d'acquisition de données et travaux connexes aux installations d'eau potable et d'eaux usées (projet HM-1602)
- 11.1.5 Fourniture d'une camionnette neuve ou usagée, 4 x 4, avec cabine allongée (projet TP-1601)
- 11.2 Recommandations de paiement**
- 11.2.1 Aucun
- 12. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 12.1 Adoption du Règlement numéro 16-753 pourvoyant au raccordement du secteur Frank Corrigan au réseau d'égout municipal (projet HM-1603) et décrétant un emprunt maximum de 164 500 \$
- 12.2 Adoption du Règlement numéro 16-754 pourvoyant au remplacement d'un véhicule par une camionnette 4x4 2016 (TP-1601) et décrétant un emprunt de 41 600 \$
- 13. Urbanisme et environnement**
- 13.1 Dérogations mineures**
- 13.1.1 Construction d'un garage isolé devant la façade principale d'une résidence à plus de 20 m de la ligne de rue au 419, chemin du Moulin
- 13.1.2 Reconstruction d'une résidence à plus de 20 m de la ligne de rue impliquant l'empiétement d'une partie du garage existant devant la façade principale de la résidence au 1685, chemin Jacques-Cartier Nord
- 13.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 13.2.1 Construction d'une résidence au 3351, route Tewkesbury
- 13.2.2 Construction d'un garage isolé au 1477, chemin Jacques-Cartier Sud

- 13.2.3 Construction d'une remise avec toit à un seul versant au 409, chemin Saint-Louis
- 13.2.4 Construction d'un garage isolé et agrandissement de la résidence au 419, chemin du Moulin
- 13.2.5 Construction d'un garage isolé complémentaire au jumelé au 61, chemin John-Patrick-Payne
- 13.2.6 Construction d'une résidence au 413, chemin du Moulin
- 13.2.7 Construction d'un garage isolé avec toit à un seul versant au 40, chemin Leclerc
- 13.2.8 Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 1839, route Tewkesbury
- 14. Urbanisme et environnement**
- 14.1 Adoption du premier projet de Règlement numéro 16-P-755-1 modifiant le Règlement numéro 09-591 relatif au zonage
- 14.2 Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation des projets de règlements numéros 16-P-751-1, 16-P-755-1 et 16-P-757 modifiant respectivement les règlements relatif aux usages conditionnels numéro 09-606, de zonage numéro 09-591 et relatif aux permis et certificats numéro 09-601
- 14.3 Demande de modification d'un usage conditionnel accordé le 12 juillet 2010 - ferme artisanale Le Canard des Cantons
- 14.4 Appui des membres du conseil aux mémoires de la MRC de la Jacques-Cartier et de la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
- 14.5 Ajout d'un site pour le stationnement incitatif du Transport collectif de la Jacques-Cartier (TCJC)
- 14.6 Adoption du projet de règlement numéro 16-P-757 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601
- 14.7 Demande d'appui par la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) pour la création d'un parc linéaire dans le corridor riverain de la rivière Jacques-Cartier
- 14.8 Mandat d'ingénierie pour une étude de faisabilité pour l'implantation d'un réseau d'égout (alternatif et/ou conventionnel) dans le secteur de Vermont-sur-le-Lac
- 14.9 Embellissement d'un bassin de rétention dans le développement des Grands-Ducs phase V partie 1
- 15. Divers**
- 16. Période de questions**
- 16.1 Aucun
- 17. Levée de la séance**

#### **Ouverture de la séance**

À 20 h 03, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Rés. : 140-16

### **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 141-16

### **Acceptation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2016**

Considérant que chaque membre du conseil municipal a reçu le procès-verbal du 11 avril 2016, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 11 avril 2016 tel que présenté.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Dépôt du bordereau de correspondance**

Madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de mai 2016 qui a été déposé aux membres du conseil.

Suite à la lecture du bordereau de correspondance, le maire, Robert Miller, tient à remercier l'équipe qui a effectué ce sauvetage dont les pompiers de la Municipalité.

Rés. : 142-16

### **Comptes déposés à la séance du conseil**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois d'avril et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois d'avril totalisant 390 008,04 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois d'avril, se chiffrant à 154 792,81 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 103 982,83 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

Ont voté en faveur : le maire monsieur Robert Miller  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre : le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

En faveur : 4

Contre : 2

Adoptée sur division.

### **Ressources humaines**

Rés. : 143-16

### **Embauche d'un surveillant de plateaux, poste à temps partiel**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un surveillant de plateaux pour répondre aux besoins du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la surveillance de ses activités ;

Considérant que le poste de surveillant de plateaux a fait l'objet d'un concours d'emploi et que trois candidats ont été reçus en entrevue ;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par la direction, que monsieur David Chalifour détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu de nommer monsieur David Chalifour au poste de surveillant de plateaux. La date d'entrée en fonction de monsieur David Chalifour sera le 10 mai 2016, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de monsieur David Chalifour sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2016.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 144-16

#### **Embauche d'une adjointe administrative, poste permanent à temps plein**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une adjointe administrative pour combler les besoins du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

Considérant que le poste d'adjointe administrative a fait l'objet d'un concours d'emploi interne et qu'une candidate a été reçue en entrevue ;

Considérant que la candidate a été reçue en entrevue par la direction, que madame Catherine Pelletier détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées et qu'elle est déjà à l'emploi de la Municipalité depuis le 10 juin 2015 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu de nommer madame Catherine Pelletier au poste d'adjointe administrative pour le Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu. La date d'entrée en fonction de madame Catherine Pelletier sera le 6 juin 2016, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de madame Catherine Pelletier sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2016.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 145-16

**Embauche d'un pompier/préventionniste, poste contractuel à durée déterminée**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un pompier/préventionniste, poste contractuel à durée déterminée pour couvrir les besoins du Service de la sécurité incendie ;

Considérant le schéma de couverture de risques en vigueur actuellement pour notre Municipalité ;

Considérant l'obligation par la Municipalité de procéder à 17 % des visites d'inspection résidentielle sur son territoire et celui de la ville du Lac-Delage ;

Considérant l'application du programme d'inspection des risques élevés et très élevés selon les fréquences déterminées au schéma ;

Considérant le manque de disponibilités de nos pompiers et officiers à temps partiel de jour, soit pour le remplissage de piscine ou de prévention résidentielle ;

Considérant l'absence de notre chef de division ou de notre lieutenant à la sécurité incendie lors de la prise de vacances ou toute autre demande de congé, selon notre politique de fonctionnement ;

Considérant que l'employé retenu répond aux normes de formation incendie exigées par le ministère de la Sécurité publique pour exercer au sein d'un Service incendie de moins de 25 000 habitants ;

Considérant que le titulaire du poste interviendra sur les interventions incendie de jour pour ainsi atteindre notre force de frappe, tel qu'indiqué au schéma des risques ;

Considérant que le candidat retenu a obtenu un diplôme d'études professionnel en sécurité incendie ;

Considérant que le titulaire du poste est à l'emploi du service de la sécurité incendie depuis 2014 à titre de pompier ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu de nommer monsieur Jean-Philippe Pelletier à titre de pompier/préventionniste, poste contractuel à durée déterminée, soit du 10

mai 2016 au 2 septembre 2016 pour le service de sécurité incendie de la Municipalité ;

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement d'un pompier/préventionniste, poste contractuel à durée déterminée pour l'année budgétaire 2016 est prévu au budget.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 146-16

**Embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement, poste contractuel à durée déterminée**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement, poste contractuel à durée déterminée pour couvrir les besoins du Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Considérant que le poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement a fait l'objet d'un concours d'emploi et qu'un candidat a été reçu en entrevue ;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par la direction, que monsieur Lucien Gravel détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu de nommer monsieur Lucien Gravel au poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement, poste contractuel à durée déterminée. La date d'entrée en fonction de monsieur Lucien Gravel sera le 10 mai 2016 pour un contrat se terminant le 16 septembre 2016.

Le salaire de monsieur Lucien Gravel sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2016.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :



En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 147-16

**Embauche d'un agent aux finances, poste contractuel à durée indéterminée**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un agent aux finances suite aux absences imprévues de deux agentes aux finances (retrait préventif et invalidité à long terme) ;

Considérant l'urgence d'embaucher une ressource temporaire pour couvrir les besoins du Service des finances ;

Considérant que le poste d'agent aux finances fera l'objet d'un concours d'emploi ;

Considérant que le candidat sera reçu en entrevue par la direction, et que la personne retenue devra détenir l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou en son absence, le directeur des finances et trésorier adjoint par intérim à procéder à l'embauche d'un agent aux finances, poste contractuel à durée indéterminée. La date d'entrée en fonction sera le plus tôt possible pour un contrat à durée indéterminée et un horaire de travail variable en fonction des besoins du Service des finances.

Le salaire de l'agent aux finances sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2016.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Administration**

Rés. : 148-16

**Adoption du Règlement numéro 16-752 concernant la division du territoire en six districts électoraux**

Considérant qu'un avis de motion du projet de règlement a été donné à la séance du 25 janvier 2016 ;

Considérant que le projet de Règlement 16-P-752 a été adopté par le conseil municipal le 14 mars 2016 ;

Considérant qu'un avis public du projet de Règlement 16-P-752 a été publié le 16 mars 2016 et publié dans Le journal local Le Petit Rapporteur le 25 avril 2016 et que la Municipalité n'a reçu aucune opposition au projet de Règlement ;

Considérant que le Règlement 16-752 présenté est identique au projet 16-P-752 adopté ;

Considérant que, selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury doit être d'au moins six et d'au plus huit ;

Considérant que le conseil juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Municipalité en six districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25 %) pourcent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la Municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que soit ordonné et statué par le règlement du conseil portant le numéro 16-752 concernant la division du territoire municipal en six districts électoraux. Le Règlement comporte six pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## Finances

Rés. : 149-16

### **Acquisition d'une partie de terrain et correction de la source de financement (RÉF. : Résolution 034-16)**

Considérant que le règlement d'emprunt mentionné à la résolution numéro 034-16 a été fermé en mai 2015 suivant la prévision de coût d'acquisition estimé à 5 000 \$ ;

Considérant que cette acquisition oblige la Municipalité a procédé par voie

d'expropriation suite au refus du propriétaire de négocier et à son refus pour les offres de la Municipalité ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que le conseil :

Accepte d'approprier une somme additionnelle de 34 600 \$ à même le surplus non affecté (#55-991-01-000) pour le Projet IF-1001 – Cercle de virage Jacques-Cartier Nord.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 150-16

#### **Regroupement des comptes de la Caisse Populaire Desjardins de Charlesbourg et renégociation de l'entente**

Considérant qu'il est préférable d'optimiser la gestion financière et de réduire les frais de gestion et autres de l'institution ;

Considérant que selon les lois et les règles du MAMOT, il n'est pas obligatoire d'avoir des comptes de banque distincts qui obligent des transactions comptables inefficaces et coûteuses ;

Considérant que le regroupement des comptes de la Caisse Populaire Desjardins de Charlesbourg favorisera une réduction importante des frais d'intérêts et administratifs prélevés par la Caisse et des coûts associés au temps du personnel à faire les conciliations bancaires et les transactions de transfert.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu de regrouper les comptes suivants et autoriser le transfert au compte d'opération numéro 150082 à partir des comptes suivants (5+1) :

1. Folio 152627 : Fonds de Parcs et terrains de jeux
2. Folio 152737 : Fonds du site d'enfouissement et dépôt à terme compte # 2 du même folio
3. Folio 152944 : Fonds des Licences de chiens
4. Folio 153665 : Règlement d'emprunt 99-437
5. Folio 154629 : Fonds de roulement.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 151-16

**Adoption du Règlement numéro 16-756 modifiant le règlement numéro 09-608 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

Considérant que l'adoption dudit règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 16-756 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 16-756 modifiant le règlement numéro 09-608 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 comportant 3 pages.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## Loisirs et culture

Rés. : 152-16

### **Autorisation de signer un protocole d'entente avec le CLSC la Source Nord**

Considérant l'intérêt de la Municipalité à favoriser l'accès à ses activités à ses citoyens ;

Considérant l'ouverture du CLSC La Source Nord à effectuer une entente inter municipale avec la Municipalité visant à favoriser l'accessibilité aux familles à faible revenu ;

Considérant que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite encourager la tenue d'un plus grand nombre d'activités de loisirs ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou en son absence la directrice générale et secrétaire-trésorière de signer un protocole d'entente avec le CLSC La Source Nord afin de permettre aux familles à faible revenu de bénéficier d'une tarification spéciale lors de l'inscription au Programme d'Animation Vacances, été 2016.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 153-16

### **Rapport de demande de soumission pour l'aménagement extérieur de la grange, mobilier urbain (projets LO-1601 et LO-1603)**

Considérant les budgets autorisés au PTI 2016 pour les projets :

- LO-1601 – Amélioration de parcs et espaces verts : 60 000 \$;
- LO-1603 – Aménagement intérieur et extérieur de la Grange du presbytère : 55 000 \$;
- Dont les sommes proviennent du Fonds de parcs et terrains de jeux (FPTJ).

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées en ébénisterie ;

Considérant que les exigences du devis ont été respectées ;

Considérant la demande de soumissions réalisée en conformité avec les règlements en vigueur ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, la Municipalité a reçu une seule soumission jugée conforme, soit celle du fournisseur La Planche Boisée, pour l'aménagement permanent du préau du parc du Hameau en espace flexible et l'aménagement semi-permanent (printemps-été-automne) de l'extérieur de la Grange, en vue de la programmation estivale, du Marché public des Cantons, au coût de 19 315,80 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport favorable du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'aménagement du préau et de l'extérieur de la Grange, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit La Planche Boisée au montant de 19 315,80 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La dépense (taxes nettes) est imputée de la manière et aux postes budgétaires suivants :

- 1) 10 708,72 \$ Projet LO-1601 - Amélioration de parcs et espaces verts G/L #22-700-40-721 (Achats de biens - infrastructures);
- 2) 6 929,17 \$ Projet LO-1603 – Aménagement intérieur et extérieur de la grange du Presbytère, G/L #22-700-40-721 (Achats de biens - infrastructures).

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 154-16

**Rapport de demande de soumission - aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs (projet LO-1605)**

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux d'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs LO-1605 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 21 avril 2016 à 9 h 30, la Municipalité a reçu six soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission reçue conforme est celle des

Entreprises paysagistes Jamo inc. et que la firme offre d'exécuter lesdits travaux et de fournir les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires à cette fin, conformément aux plans et devis, au montant total de 881 687,72 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs LO-1605, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Entreprises paysagistes Jamo inc. au montant de 881 687,72 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Le contrat est conditionnel à l'émission d'un permis de construction, à l'entrée en vigueur du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Québec et à l'obtention du certificat d'autorisation du MDDELCC, si applicable, ainsi qu'à l'obtention d'une autorisation finale de la part du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur relativement à l'octroi d'une subvention dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, l'entrepreneur n'étant payé que pour les quantités réellement exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addenda numéros 1 à 6, les plans et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 16-748 adopté à cet effet, projet numéro LO-1605, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-700-40-711.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 155-16

**Autorisation de paiement au parc national de la Jacques-Cartier**

Considérant l'entente établie au sein des résolutions 210-14 et 022-15 entre la Municipalité et le parc national de la Jacques-Cartier (SÉPAQ) ;

Considérant le fait que la deuxième année de cette entente est échue et qu'une facture a été transmise par le parc national de la Jacques-Cartier ;

Considérant la popularité du service offert aux citoyens de la Municipalité ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'autoriser le paiement de la facture de 44 041,81 \$ (taxes incluses) pour l'émission de cartes d'accès annuel pour la deuxième année de cette entente. Les sommes seront prises à même le poste budgétaire 02-701-90-970. Le conseil autorise l'administration générale à effectuer une appropriation de 14 041,81 \$ prélevée au poste budgétaire 55-912-01-000 du fonds de parc et terrains de jeux de la Municipalité.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

Ont voté en faveur : le maire monsieur Robert Miller  
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre : le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

En faveur : 4  
Contre : 2

Adoptée sur division.

Rés. : 156-16

**Octroi d'un contrat pour le pavillon de service du parc des Fondateurs, services professionnels en structure et génie civil, étape 3 (projet LO-1508)**

Considérant le budget autorisé de 50 000 \$ au PTI 2015 pour le projet LO-1508, honoraires professionnels, parcs des Fondateurs (résolution numéro 121-15) et du solde disponible de 12 151 \$ ;

Considérant qu'un mandat a été attribué suivant l'offre de services professionnels du 17 août 2015 et complété par la firme CIME pour la réalisation des étapes 1 et 2 suite à un appel d'offres couvrant les étapes 1, 2 et 3 ;



Considérant que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a négocié, de gré à gré, directement avec la firme CIME Consultants qui accepte un règlement pour des travaux des trois étapes d'un montant de 10 002,82 \$ incluant les taxes applicables, et ce, selon les termes de référence du devis et bordereau de soumission du devis de services professionnels ;

Considérant qu'il est maintenant nécessaire de procéder à l'étape 3 qui prévoit la surveillance des travaux et la mise en service, et ce, pour les spécialités suivantes : ingénierie, structure, électricité et plomberie comprenant, entre autres, la surveillance des travaux, visites (4) de chantier et rapports, visite (1) d'inspection finale avec liste de déficiences, rédaction d'un rapport pour chacune des visites, vérification des dessins d'atelier, support téléphonique pendant la réalisation des travaux pour un total de 2 500 \$ plus les taxes applicables.

Considérant le rapport du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise la dépense de 2 874,37 \$ incluant les taxes applicables pour les travaux de la firme CIME Consultants dans le cadre de la dernière étape du projet LO-1508, services professionnels en structure et génie civil, pour l'étape 3.

Le conseil autorise le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou la directrice générale et secrétaire-trésorière en son absence à mandater la firme CIME Consultants pour l'étape 3 du projet LO-1508, services professionnels en structure et génie civil, pour un montant total de 2 874,37 incluant les taxes applicables, imputables au compte numéro 22-700-40-411, honoraires professionnels, du projet LO-1508.

La présente résolution fait office de contrat liant les parties et l'octroi du contrat est conditionnel à l'obtention du permis de construction et du certificat d'autorisation si applicable ainsi qu'à l'obtention d'une autorisation finale de la part du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur relativement à l'octroi d'une subvention dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, l'entrepreneur n'étant payé que pour les quantités réellement exécutées.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 157-16

**Octroi d'un contrat pour le pavillon de services du parc des Fondateurs, services professionnels en mécanique du bâtiment et électricité, étape 2 (projet LO-1508)**

Considérant le budget autorisé de 50 000 \$ au PTI 2015 pour le projet LO-1508, honoraires professionnels, parc des Fondateurs (résolution numéro 121-15) et du solde disponible de 12 151 \$ ;

Considérant la résolution numéro 194-13 mandatant la firme LGT pour la réalisation de services professionnels en mécanique du bâtiment et électricité pour le pavillon du parc des Fondateurs ;

Considérant la résolution numéro 305-13 annulant le mandat octroyé à la firme LGT pour la réalisation de services professionnels en mécanique du bâtiment et électricité pour le pavillon du parc des Fondateurs ;

Considérant la réactivation, en 2015, du projet du parc des Fondateurs et les besoins à pourvoir pour des services professionnels en mécanique du bâtiment et électricité pour le pavillon du parc des Fondateurs ;

Considérant l'offre de services professionnels du 4 août 2015 et la négociation, de gré à gré, par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, directement avec la firme LGT qui a accepté un règlement pour des travaux additionnels d'un montant de 17 119,78 incluant les taxes applicables, et ce, selon les termes de référence du devis et bordereau de soumission du devis de services professionnels, résolution 304-15 du 17 août 2015 ;

Considérant que la firme LGT, suite à la modification des plans et devis, a déposé un ajustement d'honoraires et que ces honoraires ont été versés suite à la réalisation de l'étape 1 pour les relevés techniques et la mise en plan, une estimation du coût des travaux et les plans et devis pour l'appel d'offres (coût estimé de l'étape 1 : 9 180 \$) ;

Considérant ce qui précède et le fait que la Municipalité doit procéder à l'étape 2 du contrat :

- Surveillance partielle : surveillance de bureaux (1 360 \$), visites (4) chantier et rapports (2 400 \$), visite (1) et rédaction de la liste de déficiences (600 \$), visite (1) d'inspection finale avec liste de déficiences (600 \$), préparation des « plans finaux (750 \$). Sous-total étape 2 : 5 710 \$.
- Source de financement : Fonds de Parcs et Terrains de jeux au Projet LO-1508 = 5 995 \$
- Imputation dépenses : G/L # 22-700-40-411 Honoraires professionnels = 5 995 \$

Considérant le rapport du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise la dépense de 5 710 \$, plus taxes applicables (total de 6 565,07 \$), pour les travaux de surveillance de la firme LGT dans le cadre de la dernière étape (2<sup>e</sup> étape) du projet services professionnels en mécanique du bâtiment et électricité pour le parc des Fondateurs (projet LO-1508).

Le conseil autorise le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou la directrice générale et secrétaire-trésorière en son absence à mandater la firme LGT pour l'étape 2 pour services professionnels en mécanique du bâtiment et électricité, projet LO-1508) selon les montants de 6 565,07 \$ incluant les taxes applicables.

L'offre de services professionnels du 4 août 2015 ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les parties.

L'octroi du contrat est conditionnel à l'obtention du permis de construction et du certificat d'autorisation si applicable ainsi qu'à l'obtention d'une autorisation finale de la part du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur relativement à l'octroi d'une subvention dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, l'entrepreneur n'étant payé que pour les quantités réellement exécutées.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 158-16

**Demande d'aide financière pour le programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées de la région de la Capitale-Nationale**

Considérant que la Municipalité vise à offrir aux citoyens les conditions favorables à leur épanouissement ;

Considérant qu'une enveloppe budgétaire est mise à disposition par l'Unité de loisir et sport de la Capitale-Nationale pour des programmes d'aide aux personnes handicapées ;

Considérant que notre programme répond aux conditions dictées par le programme d'assistance financière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou en son absence par la directrice générale et secrétaire-trésorière de compléter, signer et soumettre la documentation nécessaire concernant le programme d'assistance financière de l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale (ULSCN) et d'en assurer les suivis nécessaires.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 159-16

**Demande d'aide financière pour le Laboratoire en loisir et vie communautaire de l'UQTR**

Considérant l'intention de la Municipalité de favoriser l'intégration des personnes vivant avec des incapacités physiques et motrices ;

Considérant l'accueil et le soutien offert au Laboratoire en loisir et vie communautaire dans le cadre de l'organisation d'une « journée d'intégration par le sport » qui s'est tenu le 29 avril dernier » ;

Considérant les nombreux bénéfices pour le milieu d'avoir accueilli et soutenu cette journée de formation et d'échanges ;

Considérant que plus de 20 intervenants et professionnels en sport, loisir, santé ou éducation ont assisté à cette activité ;

Considérant la recommandation du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder une aide financière d'un montant de 500 \$ au Laboratoire en loisir et vie communautaire de l'UQTR pour l'organisation de la journée d'intégration par le sport du 29 avril 2016.

La somme nécessaire est disponible au poste budgétaire : 02-701-91-970.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## **Rapport des demandes de soumissions**

Rés. : 160-16

### **Implantation d'une conduite d'égout domestique pour desservir le chemin privé Frank-Corrigan (projet HM-1603)**

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux d'implantation d'une conduite d'égout domestique pour desservir le chemin privé Frank-Corrigan (projet HM-1603) ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 16 février 2014 à 10 h 30, la Municipalité a reçu douze soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission reçue conforme est celle de Bircon inc. et que la firme offre d'exécuter lesdits travaux et de fournir les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires à cette fin, conformément aux plans et devis, au montant total de 111 295,80 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport favorable de Monsieur Gaétan Desjardins, ingénieur, de l'entreprise WSP Canada inc., portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'implantation d'une conduite d'égout domestique pour desservir le chemin privé Frank-Corrigan HM-1603, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Bircon inc. au montant de 111 295,80 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation des personnes habiles à voter et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en regard avec le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet et conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation des travaux du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, l'entrepreneur n'étant payé que pour les quantités réellement exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1, les plans et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet, projet numéro HM-1603, poste budgétaire numéro 22-300-60-711.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat.

De plus, à la réception provisoire, le soumissionnaire devra remettre à la Municipalité un cautionnement d'entretien valide de deux ans, correspondant à 10 % du montant du contrat.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 161-16

**Contrôle qualitatif des matériaux en chantier pour l'implantation d'une conduite d'égout domestique pour desservir le chemin privé Frank-Corrigan HM-1603**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de sept entreprises spécialisées pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier pour l'implantation d'une conduite d'égout domestique pour desservir le chemin privé Frank-Corrigan HM-1603 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 9 mars 2016 à 9 h, la Municipalité a reçu sept soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Labo S.M. inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier pour l'implantation d'une conduite d'égout domestique pour desservir le chemin privé Frank-Corrigan HM-1603 au coût de 3 412,26 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier pour l'implantation d'une conduite d'égout domestique pour desservir le chemin privé Frank-Corrigan HM-1603, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Labo S.M. inc. au montant de 3 412,26 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite

entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation des personnes habiles à voter et du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en regard avec le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet et conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation des travaux du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet, projet numéro HM-1603, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-4-20-411.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie du document suivant :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.).

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 162-16

### **Entretien du réseau d'éclairage public**

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux de l'entretien du réseau d'éclairage public ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 20 avril 2016 à 9 h 30, la Municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat

selon deux options, soit contrat 3 ans ou contrat de 5 ans ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Voltec ltée pour l'entretien du réseau d'éclairage public au coût de 116 009,78 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1 août 2016 au 31 juillet 2021 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'il est d'avis que l'option de contrat de 5 ans représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la Municipalité ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage public, du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 juillet 2021, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Voltec ltée au montant de 116 009,78 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-340-21-521.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat soit jusqu'au 31 juillet 2021.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.



Rés. : 163-16

**Implantation d'un système de télémétrie, de régulation, d'acquisition de données et travaux connexes aux installations d'eau potable et d'eaux usées (projet HM-1602)**

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux d'implantation d'un système de télémétrie, de régulation, d'acquisition de données et travaux connexes aux installations d'eau potable et d'eaux usées, projet HM-1602 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 20 avril 2016 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Allen entrepreneur général inc. pour l'implantation d'un système de télémétrie, de régulation, d'acquisition de données et travaux connexes aux installations d'eau potable et d'eaux usées, projet HM-1602 au coût de 191 594,34 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'implantation d'un système de télémétrie, de régulation, d'acquisition de données et travaux connexes aux installations d'eau potable et d'eaux usées, projet HM-1602, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Allen entrepreneur général inc. au montant de 191 594,34 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation des personnes habiles à voter et du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en regard avec le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, l'entrepreneur n'étant payé que pour les quantités réellement exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet, projet numéro HM-1602, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-400-20-721.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;

- Assurance civile et automobile ;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 164-16

**Fourniture d'une camionnette neuve ou usagée, 4 x 4, avec cabine allongée (projet TP-1601)**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de neuf entreprises spécialisées pour la fourniture d'une camionnette neuve ou usagée, 4 x 4, avec cabine allongée (projet TP-1601) ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 21 avril 2016 à 9 h, la Municipalité a reçu une soumission ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualifications ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit une camionnette neuve 2016 ou une camionnette usagée 2015 et plus (20 000 km maximum) ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Citadelle Chevrolet pour la fourniture d'une camionnette neuve, 4 x 4, avec cabine allongée incluant la reprise de la Dodge Caravane 2005, projet TP-1601 au coût de 36 043,51 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'il est d'avis que l'option camionnette neuve représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la Municipalité puisque nous n'avons reçu aucune soumission pour l'option camionnette usagée 2015 et plus ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture d'une camionnette neuve, 4 x 4, avec cabine allongée incluant la reprise de la Dodge Caravane 2005, projet TP-1601, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Citadelle Chevrolet au montant de 36 043,51 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation des personnes habiles à voter et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du

territoire en regard avec le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet, projet numéro TP-1601, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-721.

Le budget au PTI, selon le projet TP-1601, pour l'achat est de 50 000 \$. Un budget de 6 250 \$ est à prévoir pour : achat et installation d'un panneau élévateur hydraulique pour la boîte arrière, lettrage et identification de la Municipalité, pneus d'hiver, radio communication et autres équipements de sécurité et de signalisation répondant au Code de la sécurité routière.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Travaux publics et hygiène du milieu**

Rés. : 165-16

#### **Adoption du Règlement numéro 16-753 pourvoyant au raccordement du secteur Frank Corrigan au réseau d'égout municipal (projet HM-1603) et décrétant un emprunt maximum de 164 500 \$**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant au raccordement du secteur Frank Corrigan au réseau d'égout municipal (projet HM-1603) et décrétant un emprunt maximum de 164 500 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 25 janvier 2016 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 16-753 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 16-753 pourvoyant au raccordement du secteur Frank Corrigan au réseau d'égout municipal (projet HM-1603) et décrétant un emprunt maximum de 164 500 \$ comportant trois pages et une annexes.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 166-16

**Adoption du Règlement numéro 16-754 pourvoyant au remplacement d'un véhicule par une camionnette 4x4 2016 (TP-1601) et décrétant un emprunt de 41 600 \$**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement remplacement d'un véhicule par une camionnette 4x4 2016 (TP-1601) a été donné à la séance du conseil tenue le 8 février 2016 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 16-754 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 16-754 remplacement d'un véhicule par une camionnette 4x4 2016 (TP-1601) comportant 3 pages et 1 annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### Dérogations mineures

Rés. : 167-16

#### **Construction d'un garage isolé devant la façade principale d'une résidence à plus de 20 m de la ligne de rue au 419, chemin du Moulin**

que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'un garage isolé devant la façade principale d'une résidence unifamiliale isolée à plus de 20 m de la ligne de rue

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 7 avril 2016 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 avril 2016, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu de permettre au représentant désigné de délivrer un permis pour la construction d'un garage isolé devant la façade principale d'une résidence à plus de 20 m de la ligne de rue , lots numéros 1 826 838, 1826 839, 1826 840 et 4 605 908 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 168-16

#### **Reconstruction d'une résidence à plus de 20 m de la ligne de rue impliquant l'empiètement d'une partie du garage existant devant la façade principale de la résidence au 1685, chemin Jacques-Cartier Nord**

que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'une résidence à plus de 20 m

de la ligne de rue impliquant l'empiétement d'une partie du garage existant devant la façade principale de la résidence

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 7 avril 2016 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 avril 2016, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu de permettre au représentant désigné de délivrer un permis pour la construction d'une résidence à plus de 20 m de la ligne de rue impliquant l'empiétement d'une partie du garage existant devant la façade principale de la résidence , lots numéros 2 410 306 et 2 410 319 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Rés. : 169-16

#### **Construction d'une résidence au 3351, route Tewkesbury**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au

Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 7 avril 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence au 3351, route Tewkesbury lot numéro 5 676 364 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 170-16

#### **Construction d'un garage isolé au 1477, chemin Jacques-Cartier Sud**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 7 avril 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un garage isolé au 1477, chemin Jacques-Cartier Sud lot numéro 2 195 932 du Cadastre du Québec en exigeant que le fascia du garage soit agencé avec celui de la résidence.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe

le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 171-16

**Construction d'une remise avec toit à un seul versant au 409, chemin Saint-Louis**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 7 avril 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une remise avec toit à un seul versant au 409, chemin Saint-Louis lots numéros 155-P et 156-1-P du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.



Rés. : 172-16

**Construction d'un garage isolé et agrandissement de la résidence au 419, chemin du Moulin**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 7 avril 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un garage isolé et agrandissement de la résidence au 419, chemin du Moulin lots numéros 1 826 838, 1 826 839, 1 826 840 et 4 605 908 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 173-16

**Construction d'un garage isolé complémentaire au jumelé au 61, chemin John-Patrick-Payne**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au

Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 28 avril 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un garage isolé complémentaire au jumelé au 61, chemin John-Patrick-Payne lot numéro 5 738 625 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 174-16

#### **Construction d'une résidence au 413, chemin du Moulin**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 28 avril 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence au 413, chemin du Moulin lot numéro 4 605 572 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel

le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 175-16

**Construction d'un garage isolé avec toit à un seul versant au 40, chemin Leclerc**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 28 avril 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un garage isolé avec toit à un seul versant au 40, chemin Leclerc lot numéro 1 242 206 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 176-16

**Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 1839, route Tewkesbury**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 28 avril 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m<sup>2</sup> et plus au 1839, route Tewkesbury lot numéro 5 755 552 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## **Urbanisme et environnement**

Rés. : 177-16

### **Adoption du premier projet de Règlement numéro 16-P-755-1 modifiant le Règlement numéro 09-591 relatif au zonage**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 09-591 relatif au zonage a été donné à la séance du conseil tenue le 11 avril 2016 ;

Considérant qu'une copie du premier projet de règlement numéro 16-P-755-1 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'adopter le premier

projet de Règlement numéro 16-P-755-1 modifiant le Règlement numéro 09-591 relatif au zonage comportant sept pages et une annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 178-16

**Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation des projets de règlements numéros 16-P-751-1, 16-P-755-1 et 16-P-757 modifiant respectivement les règlements relatif aux usages conditionnels numéro 09-606, de zonage numéro 09-591 et relatif aux permis et certificats numéro 09-601**

Considérant que suite à l'adoption de la résolution 135-16 pour fixer les coordonnées de l'assemblée publique de consultation pour la présentation du projet de règlement numéro 16-P-751-1 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 09-606, aucun avis public n'a été publié afin de confirmer la tenue de l'assemblée publique qui avait été prévue le 3 mai 2016 à 19 h ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que l'assemblée publique de consultation portant sur les projets de règlements ci-dessous soit fixée le 7 juin 2016, 19 h à la salle du Conseil municipal sise au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury.

<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>
16-P-751-1	modifiant le Règlement numéro relatif aux usages conditionnels numéro 09-606
16-P-755-1	modifiant le Règlement numéro de zonage numéro 09-591
16-P-757-1	modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601

Le maire, Robert Miller, est désigné pour la présentation desdits projets de règlements.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné quitte la salle à 21 h 04.

Rés. : 179-16

**Demande de modification d'un usage conditionnel accordé le 12 juillet 2010  
– ferme artisanale Le Canard des Cantons**

Considérant que le projet d'usage conditionnel «ferme d'agrotourisme» respecte les catégories d'usages conditionnels pouvant être autorisées par le Règlement numéro 09-606 relatif aux usages conditionnels ;

Considérant qu'un avis favorable a été émis par le comité consultatif d'urbanisme en date du 7 avril 2016 ;

Considérant qu'un avis public a été émis le 22 avril 2016 conformément à la réglementation, à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et autres lois qui régissent la Municipalité en la matière et a été affiché notamment au moyen d'une enseigne, placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande annonçant la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de la séance ;

Considérant que, selon l'avis du conseil, le projet respecte les critères d'évaluation prescrits par le règlement relatif aux usages conditionnels ainsi que les autres normes établies par la réglementation d'urbanisme municipale ;

Voici le texte de la résolution présenté et discuté lors de la séance du conseil :

Il est résolu de modifier l'usage conditionnel accordé par la résolution numéro 257-10 adoptée le 12 juillet 2010 concernant ferme d'agrotourisme. La demande de modification vise à modifier la production de 400 canards autorisée en 2010 par « l'exploitation d'animaux de ferme n'excédant pas 20 unités animales excluant les animaux interdits au règlement 09-606 sur les usages conditionnels. L'exploitation est effectuée notamment au 2141, chemin Saint-Edmond (lot numéro 265 partie) et sur le lot 275 partie ».

Suite à une délibération lors de la séance et au dépôt d'une pétition par un citoyen, le maire, Robert Miller, suspend la séance de 21 h 47 à 21 h 53 pour consulter les membres du conseil sur le projet de résolution déposé. Après consultation, les membres du conseil demandent à ce que ce projet de résolution soit modifié pour le suivant :

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur.

Il est donc résolu de modifier l'usage conditionnel accordé par la résolution numéro 257-10 adoptée le 12 juillet 2010 concernant ferme d'agrotourisme. La demande de modification vise à modifier la production de 400 canards autorisée en 2010 par « l'exploitation d'animaux de ferme n'excédant pas 11 unités animales excluant les animaux interdits au règlement 09-606 sur les

usages conditionnels. L'exploitation est effectuée notamment au 2141, chemin Saint-Edmond (lot numéro 265 partie) et sur le lot 275 partie ». Pour être en mesure d'exploiter 20 unités animales, une demande de construction d'un bâtiment supplémentaire devra être déposée par l'exploitant de la Ferme des Cantons et acceptée par la Municipalité. Le demandeur devra s'engager à respecter l'ensemble des règlements municipaux en vigueur.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

La séance est suspendue de 21 h 47 à 21 h 53. Les membres du conseil demandent à ce que la résolution soit modifiée afin de remplacer 20 unités par 11 unités animales. Le conseil autorisera l'exploitation d'animaux de ferme n'excédant pas 20 unités animales lorsqu'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment supplémentaire sera déposée et acceptée par la Municipalité. Monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné revient dans la salle à 21 h 56.

Rés. : 180-16

**Appui des membres du conseil aux mémoires de la MRC de la Jacques-Cartier et de la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury**

Considérant que la MRC de la Jacques-Cartier et la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ont déposé chacun un mémoire pour demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de désapprouver le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-74 visant à imposer des restrictions supplémentaires aux interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et de la rivière Montmorency ;

Considérant que les membres du conseil sont en appui au dépôt desdits mémoires ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accepter des dépenses n'excédant pas 10 000 \$ pour octroyer des mandats spécialisés en communications, en droit municipal ou autres domaines requis, afin de défendre la position du conseil auprès des instances concernées. Les sommes seront perçues dans les différents postes budgétaires prévus à cet effet.

Il est également résolu d'entériner le dépôt des mémoires transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire produits par la MRC de La Jacques-Cartier et la Municipalité.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 181-16

**Ajout d'un site pour le stationnement incitatif du Transport collectif de La Jacques-Cartier (TCJC)**

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier a effectué un sondage auprès des usagers et de la population au sujet du transport collectif afin de sonder les besoins pour les ajustements au trajet, à l'horaire et autre commentaire divers ;

Considérant que suite à la compilation du sondage, les usagers ont demandé un stationnement incitatif à proximité des Halles de Stoneham afin d'éviter un détour à l'hôtel de ville de Stoneham pour les usagers de Lac Delage ;

Considérant que le marché public sera dorénavant relocalisé sur le terrain du Presbytère de Stoneham et que le chemin St-Peter's sera libre de passage en tout temps.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter l'ajout d'un site sur le chemin St-Peter's pour effectuer le transfert des usagers du transport collectif de La Jacques-Cartier.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 182-16

**Adoption du projet de règlement numéro 16-P-757 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601 a été donné à la séance du conseil tenue le 2 mai 2016 ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 16-P-757 a été



remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'adopter le projet de règlement numéro 16-P-757 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601 comportant cinq pages.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 183-16

**Demande d'appui par la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) pour la création d'un parc linéaire dans le corridor riverain de la rivière Jacques-Cartier**

Considérant que la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) a entamé un processus de réflexion concernant la possibilité de créer un parc Linéaire dans le corridor riverain de la rivière Jacques-Cartier ;

Considérant que l'objectif de cette initiative est de fédérer les efforts de conservation, de restauration et de mise en valeur de la rivière Jacques-Cartier, et ce, dans un but d'offrir un cadre d'intégration constituant une plus-value pour les différents projets de mise en valeur des sites d'intérêts localisés dans ce corridor ;

Considérant qu'une séance d'information a été faite aux membres du conseil de la Municipalité le 25 avril 2016 et que lors de cette rencontre, il a été proposé de procéder à la création d'un comité de pilotage composé d'élus de chacune des entités concernées pour soumettre les recommandations appropriées ainsi qu'un comité technique ayant pour mandat de réaliser un état de la situation, établir un plan d'action incluant les options de gouvernance et de faire rapport au comité de pilotage ;

Considérant que ce projet pourrait être bénéfique pour la mise en valeur des terrains municipaux et publics situés sur le territoire de la Municipalité ;

Considérant que ce projet permettrait de conserver un milieu de vie de qualité et de mettre en valeur et développer un capital nature au service de

la communauté ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité appuie favorablement la réalisation du projet de création d'un parc linéaire dans le corridor riverain de la rivière Jacques-Cartier tel que proposé par la CBJC ;

QUE la Municipalité nomme monsieur le conseiller Patrick Murray à titre de représentant pour siéger au sein du comité de pilotage et autorise madame Catherine Leclerc, inspectrice en urbanisme et en environnement à siéger sur le comité technique.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 184-16

**Mandat d'ingénierie pour une étude de faisabilité pour l'implantation d'un réseau d'égout (alternatif et/ou conventionnel) dans le secteur de Vertmont-sur-le-Lac**

Considérant que le secteur Vertmont-sur-le-Lac se situe à proximité du réseau d'égout existant ;

Considérant que la majorité des propriétés du secteur près du lac Durand possède des terrains de faible superficie pour le traitement autonome des eaux usées et pour l'approvisionnement individuel en eau ;

Considérant les résultats des relevés sanitaires 2012 et 2013 du Groupe Hémisphères ;

Considérant la proximité du secteur avec le lac Durand et la rivière des Hurons ;

Considérant que la protection de la qualité de l'eau est un enjeu prioritaire pour la Municipalité et que des actions doivent être entreprises en ce sens ;

Considérant que la Municipalité a reçu une subvention du Fonds municipal vert pour financer une partie des coûts associés à cette étude de faisabilité (environ 50 %) ;

Considérant les résultats de la demande de soumission envoyée le 21 avril dernier à trois firmes de génie-conseil relativement à la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un réseau d'égout (alternatif et/ou

conventionnel) dans le secteur de Vertmont-sur-le-Lac ;

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle de la firme de génie-conseil WSP Canada inc., au montant total de 9 657,90 \$ plus taxes applicables ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu de mandater WSP Canada inc., au montant de 9 657,90 \$ incluant les taxes pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un réseau d'égout (alternatif et/ou conventionnel) dans le secteur de Vertmont-sur-le-Lac et pour la participation à une présentation publique des résultats.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 22-400-20-411 projet UR-1402.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 185-16

### **Embellissement d'un bassin de rétention dans le développement des Grands-Ducs phase V partie 1**

Considérant que la Municipalité souhaite lorsque possible, rendre plus attrayants, les bassins de rétention des eaux de pluies sur son territoire;

Considérant que l'organisme L'APEL (Association pour la protection de l'environnement du lac St-Charles et des Marais du Nord) a proposé à la Municipalité de procéder aux travaux d'aménagement du bassin de rétention localisé dans le développement domiciliaire du domaine des Grands-Ducs phase V partie 1 ;

Considérant que la Municipalité appuie cette initiative ;

Considérant que l'APEL contribuera d'un montant de 1 000 \$ reçu de la Banque Royale du Canada;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que la Municipalité octroie une contribution financière de 500 \$ pour la réalisation de cet aménagement à l'APEL.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-639-00-522 (embellissement et environnement).

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 186-16

### Levée de la séance

À 22 h 20, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Robert Miller, appel au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

---

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

---

Sonia Bertrand,  
Directrice des communications et du greffe